



A l'attention des Collèges des Bourgmestres et Echevin-e-s de la Région de Bruxelles-Capitale

CONTACT Direction Initiatives subventionnées
Philippe Vandemeulebroucke
T +32 204 13 89
F +32 800 38 00
pvandemeulebroucke@sprb.brussels

NOTRE RÉF. Appel à projet EC 2020 n°2

VOTRE RÉF.

CONCERNE Égalité des chances – Subsidés aux communes - Appel à projets

ANNEXES Formulaire de demande

BRUXELLES

Mesdames, Messieurs les Bourgmestres et Echevin-e-s,

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale encourage dans toutes ses actions une politique active en matière d'égalité des chances et de diversité, et de façon concrète, une véritable politique de non-discrimination et d'émancipation en portant une attention spécifique aux groupes les plus fragilisés.

Cela ne peut se concevoir sans le concours des communes et sans les relations de proximité essentielles qu'elles entretiennent avec la population.

Pour ce faire, la Région met chaque année des fonds à disposition des communes désireuses de mettre sur pied des projets novateurs qui promeuvent l'égalité des chances au niveau local.

Début 2020, un premier appel à projets vous a été adressé, dont la thématique était la monoparentalité.

Aujourd'hui, Bruxelles Pouvoirs locaux a décidé de financer un nouvel appel à projets, ouvert cette fois-ci à l'ensemble des thématiques de l'égalité des chances traitées au niveau régional afin de vous permettre de diversifier les enjeux traités ou encore de pouvoir consolider le travail déjà initié par votre commune sur ces thématiques dans le passé.

Le budget général disponible pour l'ensemble des communes dans le cadre de cet appel à projets est de 53 000 euros. Chaque projet sera financé à hauteur de 6200 euros maximum.



1. Cadre général de l'appel à projets

Pour rappel, La politique d'égalité des chances et de diversité en Région de Bruxelles-Capitale se focalise sur les publics-cible et thématiques suivantes :

- le genre : l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la diversité ethnoculturelle : l'égalité, sans distinction de nationalité ou d'origine ethnique, la lutte contre le racisme ;
- les LGBTQI+ (lesbiennes, gays, bisexuel(le)s et transgenres, queer, intersexes et plus) : l'égalité, sans distinction d'orientation sexuelle ou d'identité de genre ou d'expression de genre ;
- les personnes avec un handicap : l'égalité des droits et l'accessibilité intégrale maximale sans distinction de l'état de santé actuel ou futur ¹ ;
- la violence faite aux femmes : toutes les formes de violence dont sont victimes les femmes sur base de leur genre : la violence dans le cadre du couple, les mariages forcés, les crimes dits liés à l'honneur et les mutilations génitales féminines, le harcèlement et la violence de rue....
- Le soutien des familles monoparentales.

Les projets qui seront financés dans le cadre de cet appel doivent impérativement s'inscrire dans une ou plusieurs de ces thématiques.

Soulignons que les projets qui adressent des discriminations intersectionnelles (croisement de plusieurs facteurs de discrimination) sont particulièrement encouragés.

En aucun cas, un projet répondant à une mission de cohésion sociale, d'insertion socioprofessionnelle ou encore de mission locale ne sera accepté.

2. Priorités politiques

La politique d'égalité des chances vise prioritairement :

- le renforcement de l'émancipation : l'émancipation doit être comprise comme un processus de suppression d'une situation d'inégalité entre individus, ou groupes d'individus, vers une situation d'autonomie et d'indépendance. L'émancipation peut être conçue comme un processus individuel, mais le plus important est le changement des relations sociales ;
- la promotion de la participation à la vie sociale et politique : l'accent est mis sur une citoyenneté à part entière, où les individus savent de quelle manière ils peuvent prendre part à la société. La citoyenneté à part entière est, en règle générale, définie comme ayant deux composantes : la « participation active » et la « participation passive » ;
- la promotion du vivre ensemble dans la diversité : la diversité signifie ici les différences existantes entre les individus dans notre société. La stimulation des idées liées à la diversité est une source de progrès et de créativité.

¹ L'accessibilité intégrale : l'accessibilité à tout, partout et pour tous, tant sur le plan physique que vis-à-vis de l'information et de la possibilité de recourir à des services ou d'utiliser des biens



3. Evaluation de la subvention octroyée

Le Gouvernement attache beaucoup d'importance au bon usage des deniers publics. Il souhaite donc que le projet subventionné permette d'atteindre les objectifs fixés au départ et pouvoir les évaluer à la fin de la période de subvention.

Un tableau de bord devra être établi pour les projets subventionnés pour définir les objectifs opérationnels à atteindre ainsi que les critères et indicateurs d'évaluation liés à ces objectifs. Le modèle de tableau de bord fourni par l'administration (voir annexe) constitue une base minimale.

Afin de permettre le suivi systématique des actions, il est impératif d'établir un tableau de bord spécifique à chaque projet, avec des critères d'évaluation et des indicateurs adaptés aux actions envisagées. L'établissement de ce tableau de bord pourra se faire en collaboration avec l'administration régionale, lors de comité de suivi permettant une évaluation continue du projet.

Un rapport d'activités sera remis à l'administration en même temps que les pièces justificatives. Rédigé sur base du canevas fourni par l'administration, il devra préciser ou compléter les informations figurant dans le tableau de bord.

Le tableau de bord et le rapport d'activités devront contribuer à faciliter l'évaluation de la subvention *ex post*. Ces documents sont aussi des outils de gestion pour les communes associées qui peuvent les aider à mieux suivre leur projet.

4. Types de projets subventionnables :

Les projets doivent contribuer de façon pertinente au développement :

- a) D'initiatives locales faisant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

A titre d'exemple, il peut s'agir de projets ayant trait à :

- la prise de décision : la stimulation d'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux lieux de décision. L'objectif de ces projets serait de contribuer à accroître la participation des femmes là où elles sont sous-représentées, et de soutenir celles qui souhaiteraient occuper des postes de décision,
- la sensibilisation et l'éducation à l'égalité des femmes et des hommes : la lutte contre les stéréotypes sexistes qui affectent les femmes et les hommes. Par exemple, la promotion du congé de paternité, la visite d'expositions interactives pour les enfants, la mise en place d'un fonds de livres non sexistes au sein de la bibliothèque communale, des représentations théâtrales pour le personnel communal...

- b) D'initiatives locales faisant la promotion de l'égalité au sens large pouvant concerner divers publics et problématiques

A titre d'exemple, il peut s'agir de projets ayant trait à :

- la prise de décision : la stimulation d'une participation équilibrée de tous les citoyens dans les mécanismes de décision démocratiques. L'objectif de ces projets serait de contribuer à accroître la participation de certains groupes cibles là où ils sont sous-représentés, notamment du fait de difficultés d'accès,



- la sensibilisation et l'éducation à l'égalité de tous : la lutte contre les stéréotypes qui affectent certains groupes cibles (personnes handicapées, personnes d'origine étrangère, LGBTQI+), et le respect des différences. Par exemple des formations pour le personnel communal des services population sur les personnes transgenres ou le mariage homosexuel,
 - l'incitation des groupes cibles visés par le projet à participer à l'action publique, ainsi que leur implication dans des projets visant à promouvoir l'égalité de tous.
- c) D'initiatives locales dans le cadre de la lutte contre la violence faite aux femmes pouvant concerner divers publics et problématiques

A titre d'exemple, il peut s'agir de projets ayant trait à la sensibilisation et à la prévention par :

- des campagnes destinées aux victimes directes ou indirectes : les enfants exposés aux violences, les auteurs ou témoins, les jeunes dans les écoles communales, les associations et les lieux de loisirs,
 - des formations s'adressant aux acteurs de terrain (CPAS, bureaux d'aide aux victimes, médiateurs locaux, sociaux, familiaux),
 - la stimulation d'une mise en réseau regroupant les secteurs œuvrant en première ligne dans la prise en charge des victimes (directes ou indirectes, témoins...) ainsi que des auteurs.
- d) D'initiatives visant à soutenir les familles monoparentales

A titre d'exemple, il peut s'agir de projets ayant pour but de :

- faciliter l'accès des familles monoparentales à des activités culturelles en proposant des tarifs privilégiés ou des systèmes de garde d'enfants,
- organiser des actions visant à sensibiliser les pères à l'importance de leur engagement dans la parentalité,
- prévoir des horaires étendus dans les crèches et haltes-garderies avec priorité accordées aux familles monoparentales,
- développer un coaching pour les mères monoparentales.

5. Critères de sélection :

Les critères de sélection selon lesquels les projets seront évalués et sélectionnés sont les suivants :

a) La qualité et pertinence des résultats escomptés :

- adéquation avec les thématiques énoncées, liens entre l'objectif de l'initiative et le public cible (capacité à toucher le public cible) ;
- impact clair sur un ou plusieurs groupes cibles ou thématiques de la politique régionale d'égalité des chances : égalité femmes-hommes, diversité ethnoculturelle, personnes avec un handicap, LGBTQI+, violence faite aux femmes, monoparentalité ;
- pertinence des résultats escomptés par rapport aux objectifs poursuivis dans ce projet ;
- cohérence entre les résultats et les activités au sein du projet ;
- durabilité des résultats (par ex. produit final concret) ;
- traduction des résultats en données mesurables (cf. tableau de bord).



b) La qualité de l'organisation du projet :

- pertinence et cohérence de la méthode, des modalités de mise en œuvre, des activités proposées en lien avec le public cible, la définition claire d'un plan par étapes, des modalités d'évaluation finale ;
- phasage transparent et logique des activités à entreprendre assorties de « bornes » (pour clôturer les phases) ;
- niveau de précision quant aux partenaires pressentis pour le projet (le projet ne peut se limiter par exemple à une volonté de sensibilisation sur une thématique. Les partenaires pressentis pour cette sensibilisation doivent être mentionnés déjà dans le dossier de demande de subvention) ;
- collaboration entre les services : il est souhaité que les projets égalité des chances concernent également d'autres matières que celle que possède l'Echevin-e en charge de l'égalité des chances afin d'encourager la transversalité de la matière au sein de la commune.

c) L'implication et l'expertise des partenaires pressentis pour le projet :

- présence d'expertise et d'expérience du/des partenaire/s pressentis dans le cadre de la réalisation du projet ;
- connaissance et expérience avec le public cible et/ou les thématiques.

d) La faisabilité du projet :

- faisabilité du plan d'approche, du timing proposé et des résultats ;
- personnel en suffisance ;
- faisabilité financière : garantie qu'il y ait suffisamment de recettes pour couvrir les dépenses.

e) L'aspect innovant :

Les atouts supplémentaires pour l'évaluation de votre projet sont :

Le Gendermainstreaming : il s'agit de l'intégration de la dimension de genre dans le projet, c'est-à-dire le fait de tenir compte des effets possibles différents sur les femmes et sur les hommes lors de la conception et la réalisation du projet.

L'accessibilité : l'accessibilité est le processus par lequel les divers systèmes de la société, le cadre matériel, les services, les activités et les informations sont rendus accessibles à tous. Un projet a plus de chance de répondre au principe d'égalité des chances si une attention est portée à l'accessibilité de l'environnement dans lequel le projet est organisé, ainsi qu'à la clarté de l'information dispensée dans le cadre du projet.

Le développement durable : l'organisation durable d'un projet implique que l'on tienne compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux.

f) La charte européenne pour l'égalité :

La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale peut être une bonne source d'inspiration pour vos projets. Elle est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe. En la signant, ces collectivités affirment publiquement leur engagement envers l'égalité des femmes et des hommes, et s'engagent à mettre en œuvre les actions qui y sont définies.



La commune qui signerait cette charte s'engage à rédiger un plan d'action pour l'égalité.

Au travers du présent appel à projets, la Région peut soutenir les communes dans les actions concrètes à mettre en place dans le cadre de ce plan d'actions.

Pour plus d'information : http://www.ccre.org/docs/charte_egalite_fr.pdf

6. Précisions budgétaires et financières :

Les dépenses suivantes sont acceptées :

- les dépenses couvrant les frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet ;
- les frais de promotion ;
- la rétribution de tiers.

Les dépenses non éligibles sont :

- l'achat de matériel informatique et de mobilier ;
- les frais de fonctionnement liés à la gestion journalière ou structurelle du porteur du projet ;
- les frais de catering ;
- les salaires du personnel communal- les frais administratifs ne sont remboursés qu'à hauteur de 5% du budget total du projet.

Les pièces justificatives ne seront acceptées que dans la limite du budget prévisionnel remis dans le cadre du projet. Il convient donc de prêter attention aux différentes catégories du budget et non au montant global du projet.

Attention : Pour cet appel à projet, le montant maximal qui sera financé par projet est de 6200 euros.

7. Introduction des projets :

Le dossier sera constitué sur base du formulaire joint en annexe et comprendra les éléments suivants :

- Dénomination du projet (bilingue si d'application) ;
- Description et motivation du projet (objectifs, contenu, portée...) ;

Lorsque le projet proposé poursuit une initiative de l'année précédente, il est indispensable d'intégrer l'évaluation du projet dans la demande pour l'année en cours. En effet, il n'est pas possible de subventionner une activité déjà entamée sans argumentation justifiant la pertinence de la poursuite d'une telle action.

Lorsque qu'une évaluation est réalisée, il est nécessaire de joindre la méthodologie suivie ainsi que les résultats précis obtenus. Une simple indication du type « le projet a rencontré la demande du public et les résultats sont très positifs » ne sera pas acceptée.

Exemple : quelle méthode, quel taux de participation, quels critères pour déterminer la réussite, etc. A cette condition, il sera possible pour la Région d'évaluer la pertinence de poursuivre ou non un projet.



Nous attirons votre attention sur l'importance des points suivants lorsque vous remplissez le formulaire de demande de subvention :

- Définition du public cible : il est indispensable de le définir le plus précisément possible afin de s'assurer que les actions entreprises soient en adéquation avec celui-ci.
- Programme détaillé (lieu, date, invité(e)s...)
- Événuels accords de partenariat concernés par le projet ;
- Budget par poste : à détailler le plus précisément possible et à titre d'exemple pour le poste « frais de personnel », il est nécessaire de détailler le type de prestations (formation, animation, coaching, etc.) ainsi que les modalités pratiques : type de prestation, nombre d'heures prévues pour celle-ci et tarif à l'heure (si applicable). Il y a lieu également de détailler le coût global d'une prestation (exemple : l'offre de prix d'une prestation théâtrale comprend-elle le déplacement, le repas, le logement du prestataire).
- Période à laquelle la subvention demandée se rapporte ;
- Autres sources de financement éventuelles ;
- Coordonnées des personnes responsables ;
- Renseignements administratifs (adresse, n° de compte en banque, n° de téléphone...)
- Coordonnées des échevinats ou des services développant l'initiative (personne de contact) ;

La demande de subvention sera dûment complétée, signée par le/la Bourgmestre et/ou l'Echevin-e compétent-e-s et contresignée par le/la Secrétaire communal-e.

Les projets peuvent parvenir par courrier ou par porteur à :

*Service Public régional de Bruxelles
Bruxelles Pouvoirs Locaux
Direction des Initiatives subventionnées
Égalité des chances
Boulevard du Jardin Botanique 20
1035 Bruxelles*

Ou par mail à l'adresse suivante : isp@sprb.brussels

8. Candidats éligibles :

Les administrations communales opérant sur le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale sont éligibles, en partenariat éventuel avec une autre commune et/ou d'autres acteurs de terrain locaux.

En cas de partenariat avec une association, il est donc impératif que le porteur de projet soit la commune, qui introduira le dossier et sera responsable de sa gestion administrative.

En cas de partenariat entre plusieurs communes, l'une d'elles devra être désignée comme chef de projet afin de faciliter la gestion administrative (notamment pour les liquidations).



9. Conditions de recevabilité des projets :

Les propositions de projets pour l'année en cours doivent être introduites à l'aide du formulaire joint dûment complété et accompagnées des annexes requises, par courrier, déposées à l'administration ou envoyées par mail à isp@sprb.brussels au plus tard le **30 octobre 2020 à 16h00**. Attention si vous souhaitez déposer vos dossiers à l'administration, sachez qu'une permanence n'est assurée à Bruxelles Pouvoirs locaux que mardi et le vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Il est indispensable de remettre votre/vos projet(s) pour cette date. En effet, aucun délai ne sera accordé afin de ne pas créer de déséquilibre entre les communes.

Les projets doivent se dérouler entre le **1^{er} décembre 2020 et le 31 décembre 2021**.

10. Nombre de projets introduits :

Les communes peuvent introduire autant de projets qu'elles le souhaitent ; il est alors demandé de les classer par ordre de priorité décroissante.

11. Sélection des projets :

Les dossiers répondant aux critères de recevabilité seront sélectionnés suite à l'analyse des dossiers réalisée par l'Administration et après avis du Cabinet de la Secrétaire d'Etat en charge de l'égalité des chances.

La Commune sera avertie par courrier de la sélection ou non de son/ses projet(s).

12. Liquidation :

La subvention sera liquidée en deux tranches de respectivement 60 % et 40 % des montants accordés :

- la première tranche de 60% sera mise en liquidation après la signature de l'arrêté sur base de la première déclaration de créance dont le modèle sera envoyé par l'Administration ;
- le solde de 40% sera mis en liquidation sur présentation :
 - d'un rapport d'activité rédigé sur base du canevas fourni par l'administration, mentionnant notamment : un descriptif de l'action, le nom des intervenants, le public touché, le déroulement précis du projet et de son l'évaluation globale (durabilité, participation, impact, réactions du public-cible,...) et comprenant (si applicable) une copie d'affiche, flyer, programme, invitation, support audio.
 - des justificatifs financiers (factures, preuves de paiement, bilan et compte) pour un montant équivalent aux dépenses ;
 - des tableaux de bord complétés en ce qui concerne les résultats obtenus.



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Au terme du contrôle du dossier justificatif, le bénéficiaire recevra une lettre confirmant le montant définitivement alloué et l'invitant à transmettre, dans les 30 jours, une déclaration de créance de ce montant. A compter de la réception de la lettre, le bénéficiaire dispose d'un délai de 15 jours pour soumettre ses arguments en cas de désaccord sur les montants proposés.

Les déclarations de créances devront être adressées par courrier électronique à invoice@sprb.brussels.

13. Exigences en matière de communication :

Durant l'événement subventionné, et/ou dans toutes les publications liées au projet (affiches, flyers, répertoires), le porteur de projet mentionnera le soutien de Bruxelles Pouvoirs locaux. Les logos ainsi que toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Philippe Vandemeulebroucke, pvandemeulebroucke@sprb.brussels, 02/204 13 89

Je vous souhaite bonne réception de la présente et, dans l'attente de votre réponse, vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Bourgmestres et Echevin-e-s, l'expression de mes sentiments distingués.

Rochdi Khabazi
Directeur général